

Plan d'action

Gestion du plomb dans l'eau potable





Mise en contexte

La protection de la santé publique constitue une priorité pour la Ville de Trois-Rivières. À cet égard, la qualité de l'eau potable fait l'objet d'un suivi rigoureux et encadré par la réglementation provinciale.

Depuis la modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), entrée en vigueur en mars 2021, la norme québécoise relative à la concentration de plomb dans l'eau potable a été abaissée à 0,005 mg/L, renforçant ainsi les exigences applicables aux municipalités.

Conformément à cette réglementation, la Ville doit procéder annuellement à un échantillonnage du plomb et du cuivre dans les résidences desservies par ses réseaux d'aqueduc. Le nombre d'échantillons requis est déterminé en fonction de la population desservie par chacun des réseaux de distribution.

Le présent plan d'action s'inscrit dans cette obligation réglementaire. Il vise à structurer les interventions municipales afin de réduire les risques liés à la présence de plomb dans l'eau potable et d'assurer une information transparente à la population.

Conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable – RQEP

Phase 1

Inventaire des secteurs à prioriser

Objectifs :

- Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb pourraient avoir été installées;
- Cibler les résidences en fonctions de l'âge du bâtiment.

Action	Échéancier
Publier une page Web présentant la problématique du plomb dans l'eau potable.	Été 2026
Mise à jour de l'inventaire des secteurs ciblés selon les exigences gouvernementales.	Printemps (annuellement)
Sensibiliser la population à propos de la campagne d'échantillonnage du plomb dans l'eau potable par divers canaux de communications (site Web, réseaux sociaux, etc.).	Été (annuellement)
Rendre accessibles la liste des bâtiments visités au moyen d'une carte interactive sur le site Web.	Été (annuellement)



Phase 2

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Objectifs :

- Vérifier la présence ou l'absence de plomb dans l'eau potable des résidences et bâtiments situés dans les secteurs ciblés.

Action	Échéancier
Effectuer l'échantillonnage.	Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre (annuellement)
Communiquer les résultats aux propriétaires.	Dans les 60 jours suivant la réception des résultats
Réaliser le profilage séquentiel en cas de résultat hors norme.	Dès que possible, durant la période d'échantillonnage
Informers rapidement la personne propriétaire en cas de dépassement de la norme.	Dès la confirmation du résultat



Phase 3

Inventaire, planification, remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

Objectifs :

- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments comportant une entrée de service en plomb dans les secteurs ciblés.

Action	Échéancier
Planifier et réaliser les correctifs requis au réseau.	Dès que possible
Poursuivre l'observation des conduites lors de la réparation afin de cibler les conduites comportant du plomb et tenir un registre.	En tout temps





Conclusion

Par la mise en œuvre de ce plan d'action, la Ville de Trois-Rivières réaffirme son engagement à assurer la qualité de l'eau potable et à protéger la santé de sa population.

Ce plan constitue une démarche structurée et proactive visant à identifier les secteurs à risque, à intervenir lorsque requis et à planifier graduellement le remplacement des entrées de service en plomb. Il permet également d'assurer le respect des exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et de renforcer la transparence envers la population.

Par cette approche, la Ville confirme sa volonté d'agir de façon responsable, durable et conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion des infrastructures municipales.

